

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par trois projets de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 mars 2024, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté les trois projets de règlements suivants :

- Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser l'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans la zone mixte M-12.

Ce projet de règlement vise à autoriser la classe d'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans la zone mixte M-12, laquelle comprend les établissements hôteliers, les auberges de jeunesse et les résidences de tourisme. Cette zone est localisée dans le périmètre d'urbanisation du secteur de Deschambault et regroupe des terrains adjacents au côté nord du chemin du Roy qui sont situés à l'ouest de la rue Janelle.

- Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de bonifier les modalités relatives à l'indice d'occupation du sol et d'autoriser un nouvel usage dans la zone agricole dynamique A-203.

Ce projet de règlement vise à permettre le remplacement du bâtiment utilisé à des fins de recherches porcines sur le site de la ferme expérimentale, lequel fait l'objet d'un bail emphytéotique détenu par le Centre de développement du porc du Québec Inc. Il vise plus particulièrement à prévoir une mesure d'exception visant à soustraire les emphytéoses de l'application des dispositions relatives à l'indice d'occupation du sol ainsi qu'à autoriser l'usage « Centre de recherche en production animale » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone agricole dynamique A-203 qui regroupe les installations du MAPAQ qui sont comprises entre le chemin du Roy et l'autoroute Félix-Leclerc.

- Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de fixer de nouvelles modalités concernant les bâtiments complémentaires, le remisage extérieur de véhicules de loisir ainsi que de modifier le nombre de logements permis en zone agricole.

Ce projet de règlement a pour objet de préciser certaines dispositions relatives aux constructions et usages complémentaires à l'habitation.

2. Une assemblée publique de consultation portant sur ces trois projets de règlement se tiendra le **lundi 8 avril 2024 à 20 heures**, au Centre des Roches, situé au 505, chemin Sir Lomer-Gouin à Deschambault-Grondines. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement seront expliqués et le conseil entendra les personnes intéressées qui désirent s'exprimer relativement à ceux-ci.

3. Ces projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité (<https://deschambault-grondines.com/>) et une copie de celui-ci peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande à l'adresse courriel suivante : info@deschambault-grondines.com.

4. Ils peuvent également être consultés au bureau municipal situé au 120, rue Saint-Joseph à Deschambault-Grondines, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.

5. Ces trois projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 20^e JOUR DE MARS 2024.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut dans le Courrier de Portneuf et affiché une copie de celui-ci à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud
Directrice générale et greffière-trésorière